

Nos Réf. : Env CV

Marché sans formalité préalable pour la collecte des piles sur la commune de Buc

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la collecte des conteneurs d'apport volontaire pour les piles sur la commune de Buc

Décide

Art. 1 -Un marché sans formalité préalable est passé avec la Société NICOLLIN, dont le siège social est situé 37/39, rue Carnot – BP106 – 69192 Saint-Fons Cedex, représentée par Monsieur Cros, Directeur général adjoint,

Ce marché, joint en annexe, concerne la collecte, pendant 1 an, avec tacite reconduction possible 2 années supplémentaire, des 4 conteneurs d'apport volontaire pour les piles situés sur la commune de Buc.

Art. 2 -Le montant de ce marché est estimé à 1 800 € HT/an.

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le marché correspondant.

Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le

03 juillet 2004



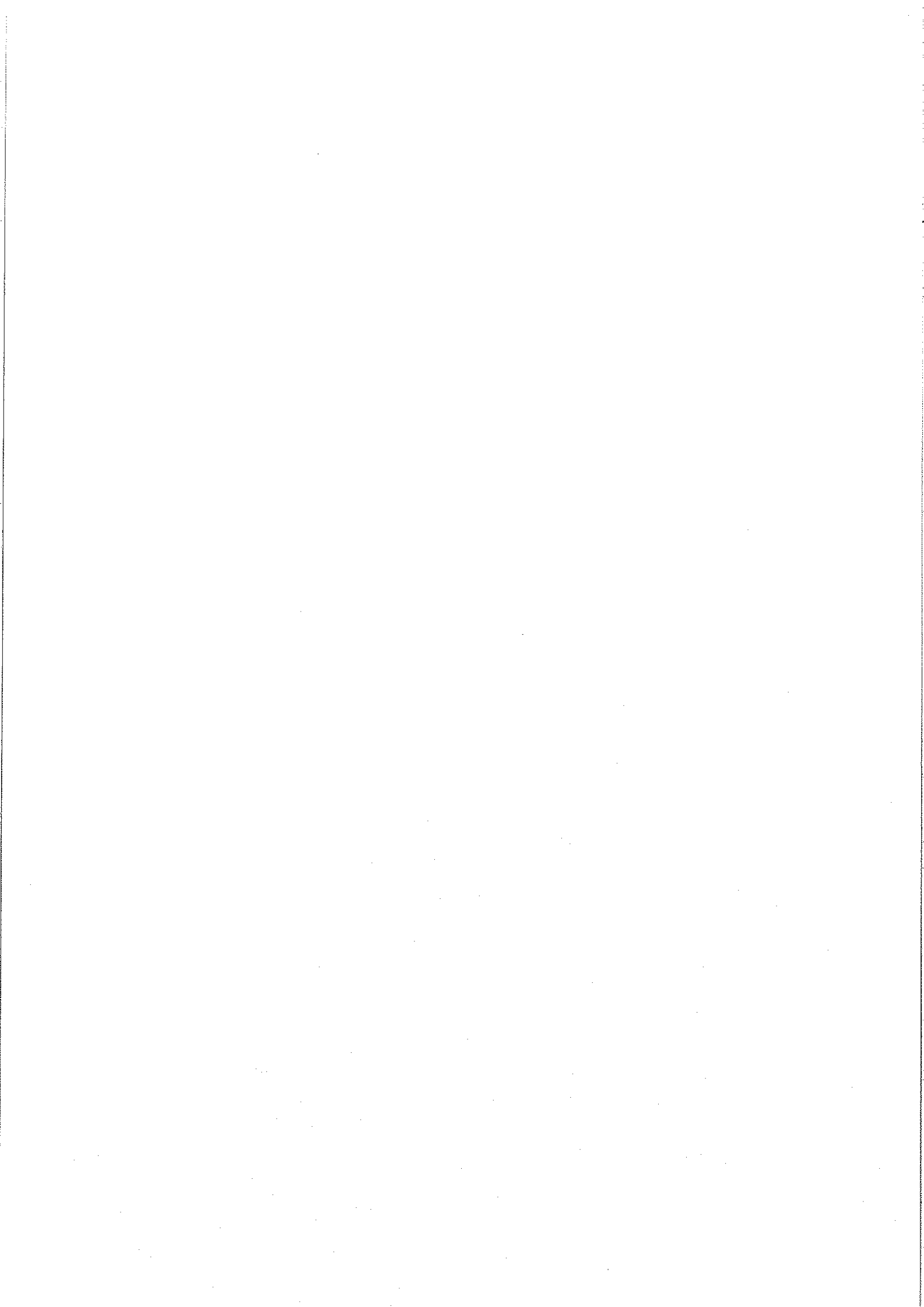
Le Président,

Etienne Pinte
Etienne PINTÉ

Député-Maire de Versailles

PRÉF. 75

24.08.04



**Marché sans formalité préalable
pour la collecte des conteneurs d'apport volontaire pour les piles
sur la commune de Buc**

Entre

la société NICOLLIN, dont le siège social est situé 37/39, rue Carnot – BP106 – 69192 Saint-Fons Cedex, représentée par Monsieur Henri Cros, Directeur général adjoint, ci-après dénommé « le titulaire »

Et

la communauté de communes du Grand Parc, représentée par Monsieur Etienne Pinte, Président, ci-après dénommé « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du service

Le titulaire assure, tant que de besoin, la collecte des 4 conteneurs d'apport volontaire pour les piles situés sur la commune de Buc.

La fréquence moyenne de vidage est égale à une fois par mois.

Article 2 : Début et durée du marché

Le présent marché débute le 1^{er} Juillet 2004 et arrive à échéance le 31 juillet 2005. Sans dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties 2 mois avant l'échéance de chaque période anniversaire, ce marché pourra être reconduit par période de un an jusqu'au 31 Juillet 2007.

Article 3 : Montant de la prestation

Le montant forfaitaire pour le vidage de 4 cuves est égal à 146.80 € HT. Le coût estimatif pour une période d'un an à raison d'un vidage par mois est égal à 1 800 € HT.

Les prix sont fermes et définitifs.

Toute modification des prix fera l'objet d'un avenant à ce marché.

Article 4 : Paiement

Le paiement de la prestation sera effectué mensuellement à terme échu au vu des factures correspondantes.

Article 5 : Obligations du titulaire

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel. Il garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.



En cas d'interruption imprévue du service, le titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 4 heures et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires pour que le service ne soit pas interrompu.

Article 6 : Pénalités

Dans l'hypothèse où le service ne serait pas effectué dans les conditions du marché pour des raisons inhérentes au titulaire et sauf en cas de grève du personnel ou de conditions exceptionnelles rendant la prestation impossible ou anormalement dangereuse (neige, verglas...), le titulaire devra une pénalité à la collectivité égale à :

- 50 € par conteneur plein non collecté
- 50 € par conteneur collecté avec un retard de plus d'une journée par rapport à une demande de vidage supplémentaire de la communauté de communes du Grand Parc.

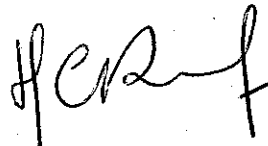
Fait à Versailles en 2 exemplaires, le 09.08.2004

Pour la communauté de communes
du Grand Parc




Le Président
Etienne PINTE

Pour l'entreprise



Le Directeur général adjoint
Henri CROS

NICOLLIN S.A.S.

Siège Social et Administratif
37/39, rue Carnot - B.P. 106
69192 SAINT FONS CEDEX
Tél. 04 72 89 05 60 - Fax 04 78 70 49 59
SIRET 775 644 149 00236 - APE 900 B

REF 78

24.08.04